

Arrêté du **09 MAI 2022**
modifiant l'arrêté du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000
Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin
(zone spéciale de conservation)

NOR : TREL2213823A

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2019/19 de la Commission du 14 décembre 2018 arrêtant une douzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2007 modifié portant désignation du site Natura 2000 Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 04 avril au 24 avril 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 7 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/90 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin (zone spéciale de conservation) FR1100814. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Seine-et-Marne sur tout ou partie du territoire

des communes suivantes : Bellot, Boitron, Orly-Sur-Morin, Sablonnières, Saint-Cyr-Sur-Morin, Saint-Ouen-Sur-Morin, Tretoire, Verdelot, Villeneuve-Sur-Bellot.

Article 2

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées peuvent être consultées à la préfecture de Seine-et-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Ile-de-France, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

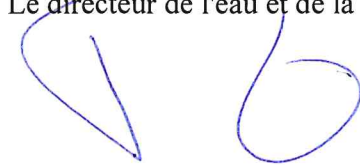
Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 3

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 09 MAI 2022

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



O. THIBAUT

ANNEXE
Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000
FR1100814 - Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | |
|------|--|
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> |
| 3140 | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> |
| 6110 | * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) |
| 7220 | * Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) |
| 91E0 | * Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> |
| 9180 | * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

- | | | |
|------|------------------------|--------------------------|
| 1193 | Sonneur à ventre jaune | <i>Bombina variegata</i> |
|------|------------------------|--------------------------|

Invertébrés

- | | | |
|------|-----------------------------|----------------------------------|
| 1032 | Mulette épaisse | <i>Unio crassus</i> |
| 1092 | Écrevisse à pattes blanches | <i>Austropotamobius pallipes</i> |
| 1060 | Cuivré des marais | <i>Lycaena dispar</i> |

Mammifères

Aucune espèce mentionnée

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1096 Lamproie de Planer
5315 Chabot fluviatile

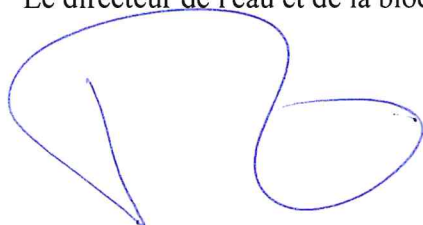
Lampetra planeri
Cottus perifretum

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le 10 9 MAI 2022

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



O. THIBAUT



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

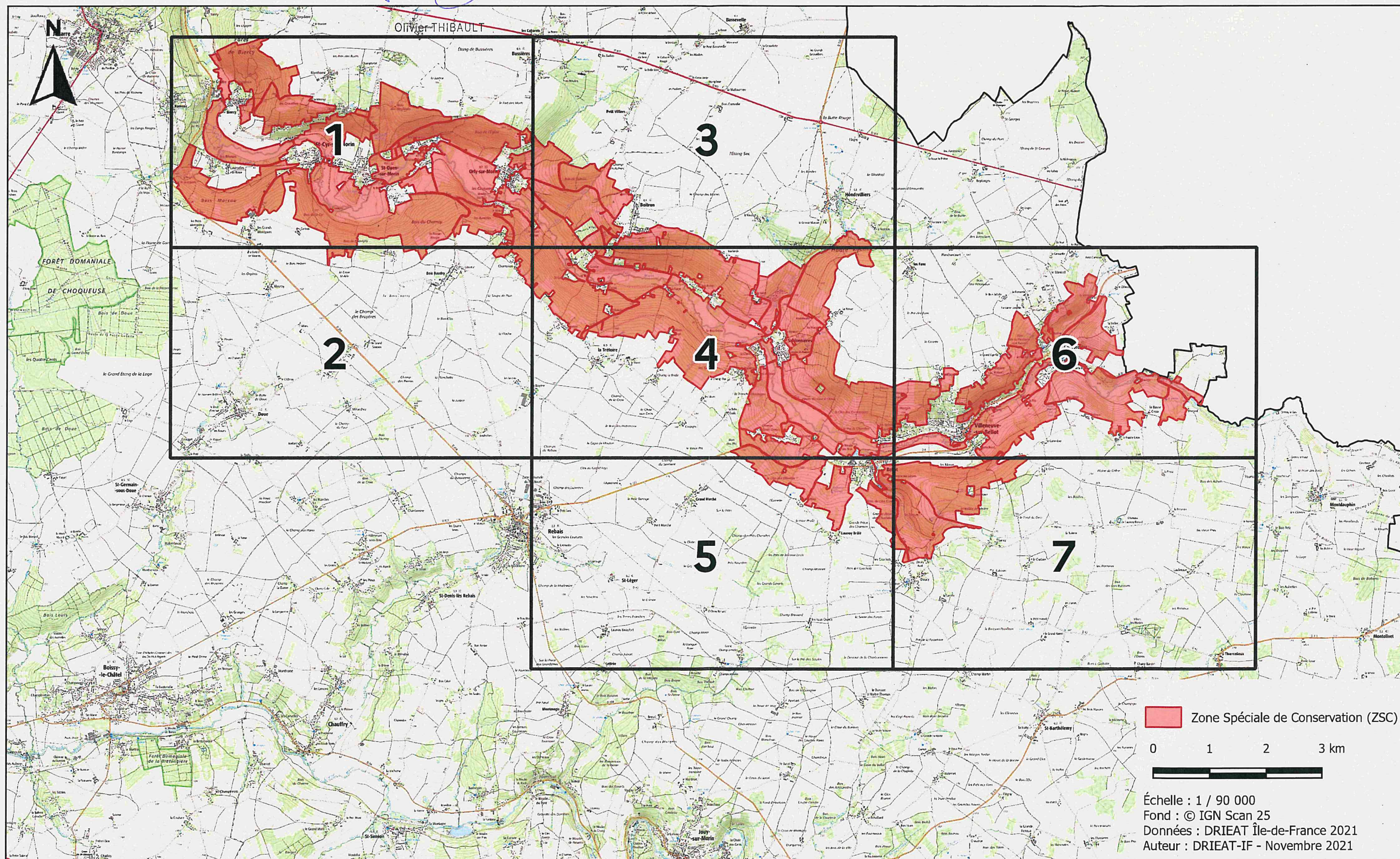
Site Natura 2000 "Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin"
FR 1100814 (Département de Seine-et-Marne, Région Île-de-France)

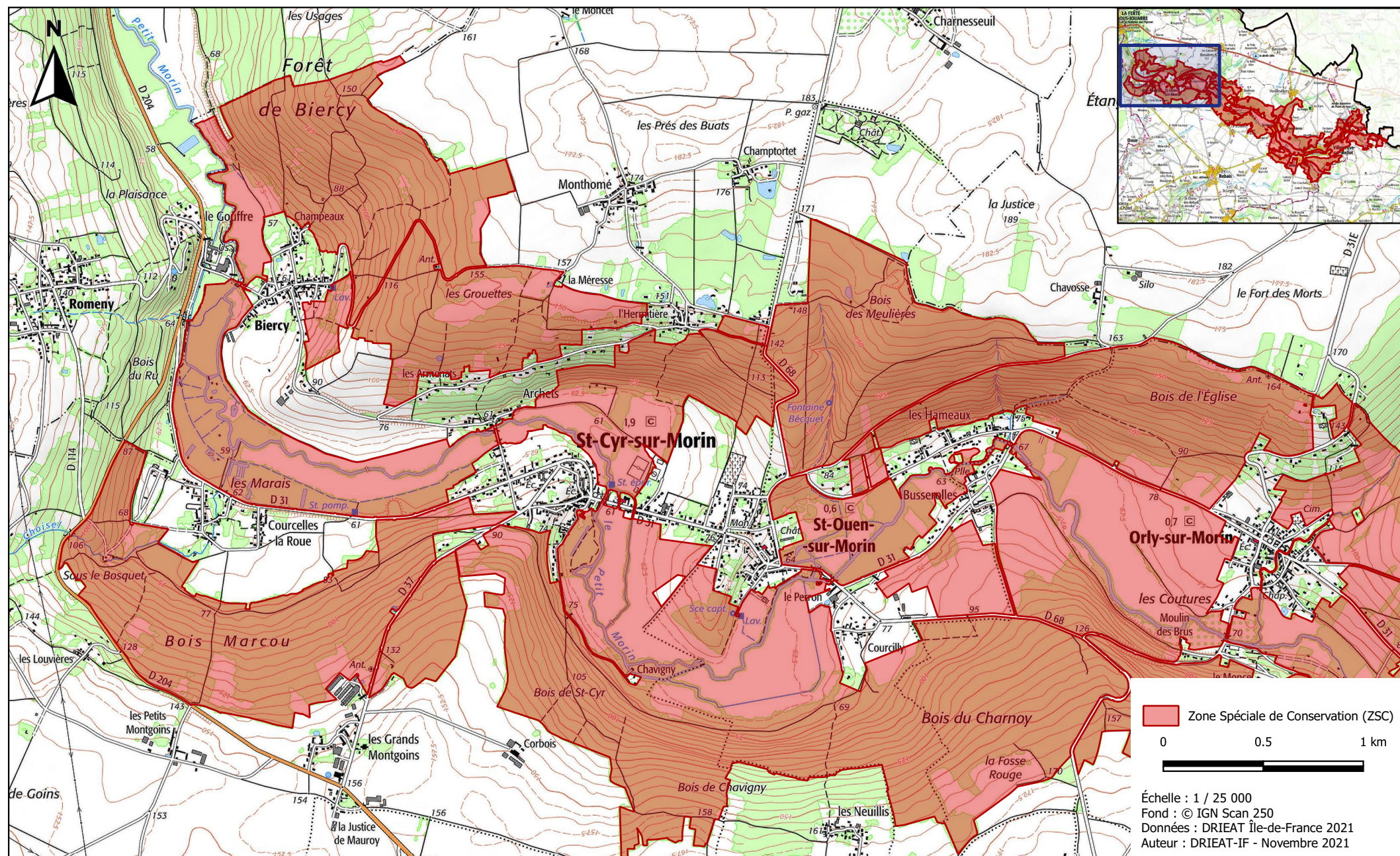
Carte d'assemblage et 7 cartes au 1/25000ème annexées à l'arrêté modificatif de désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

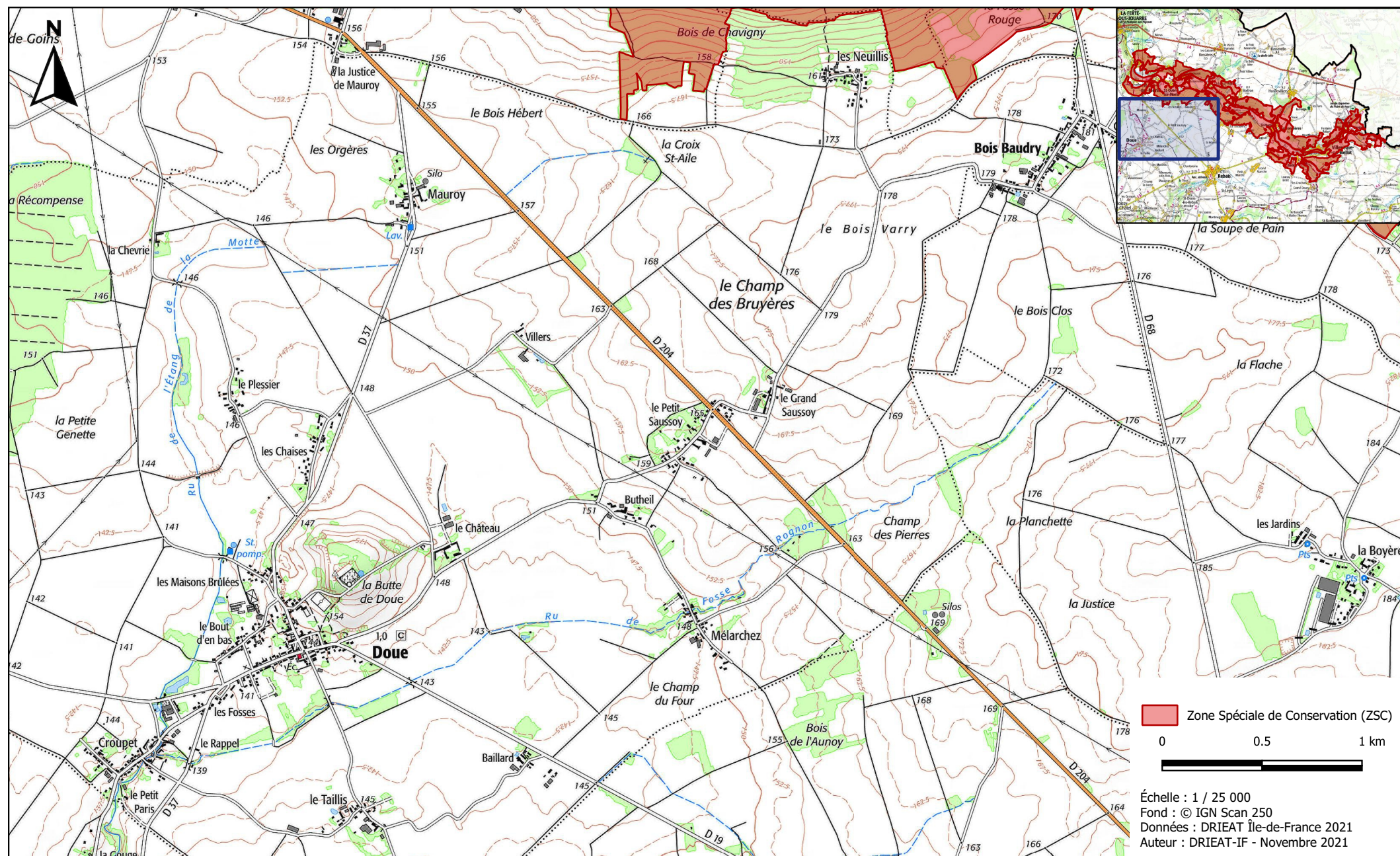
Signé le :

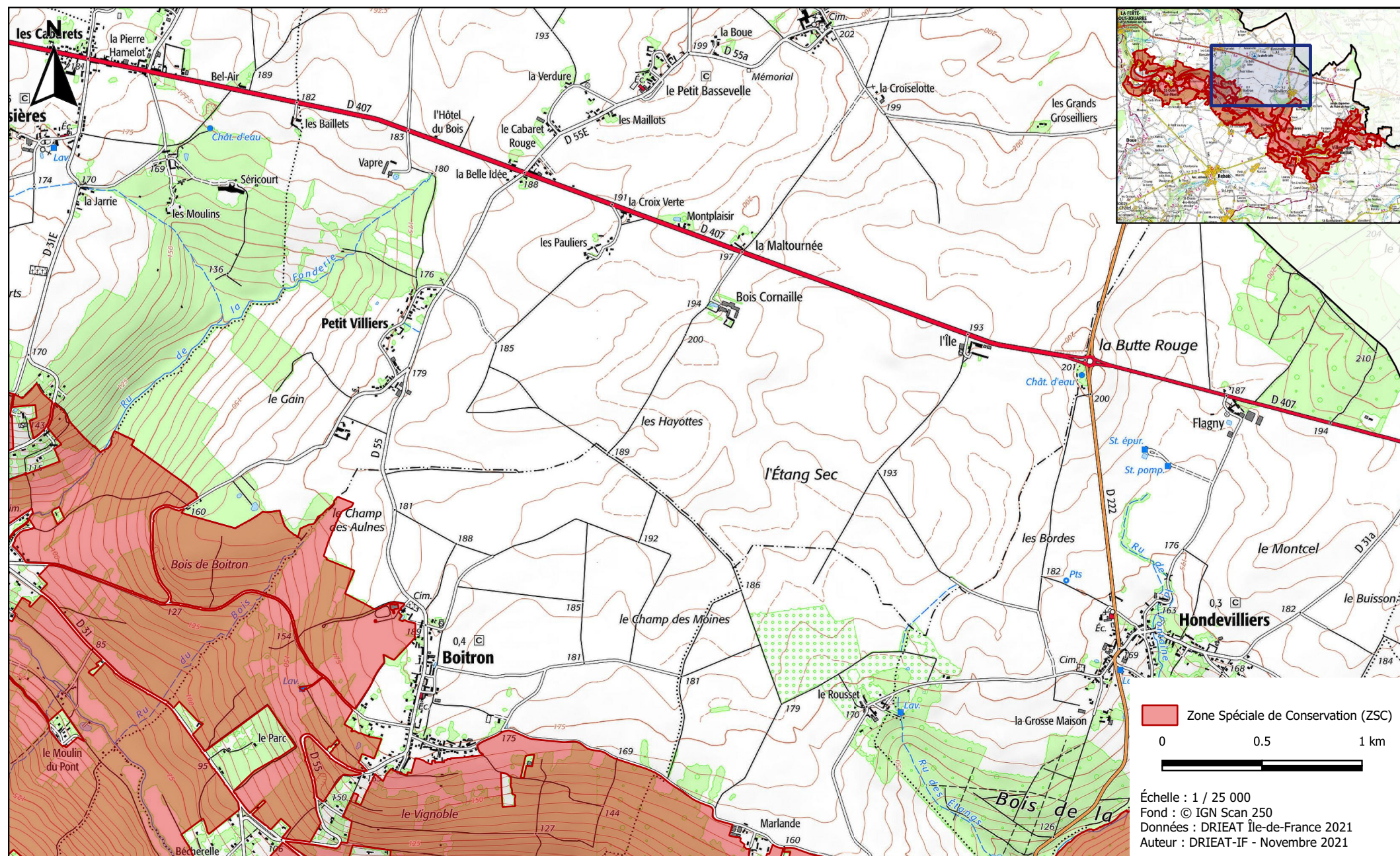
Pour la Ministre et par délégation,
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

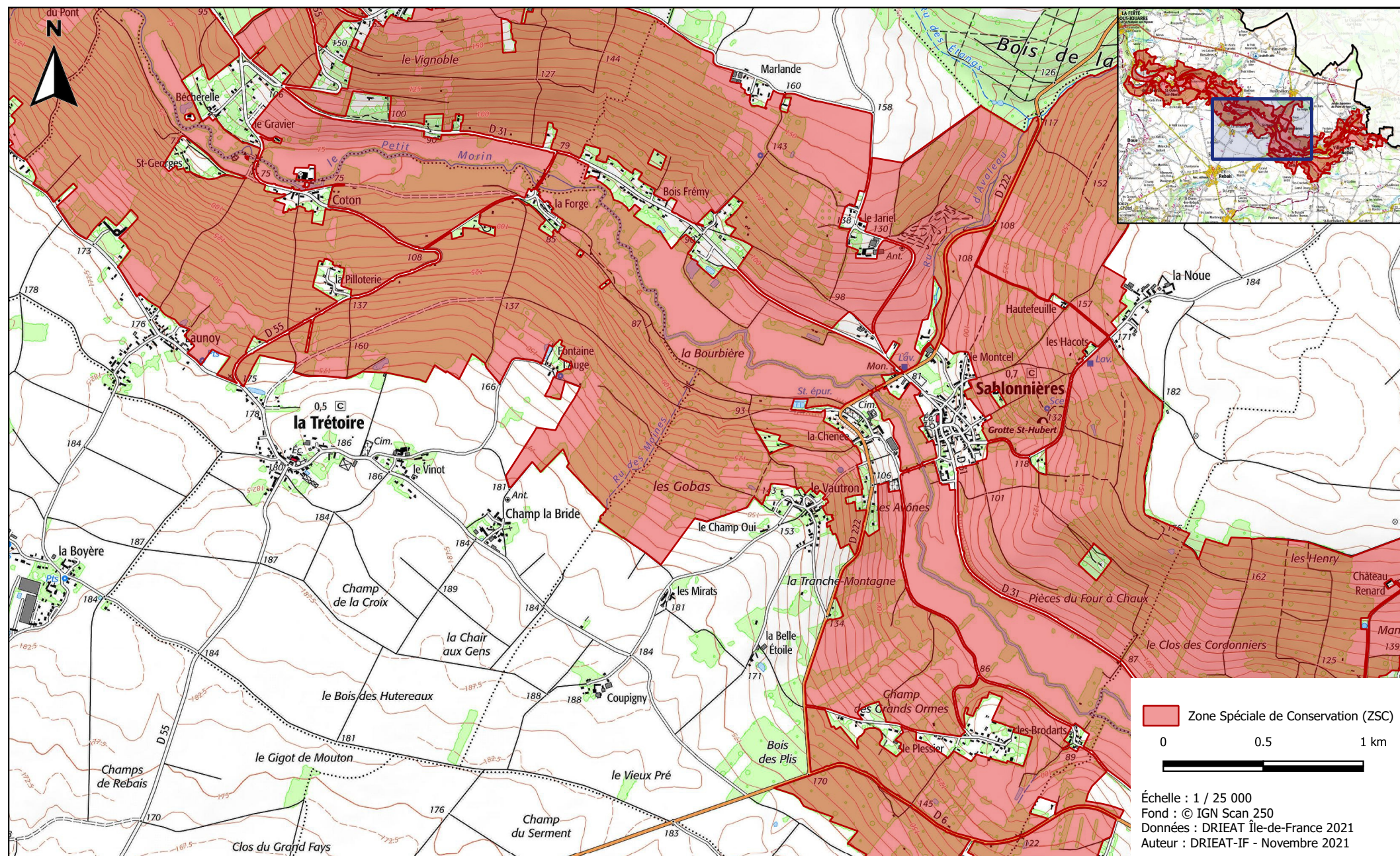
09 MAI 2022

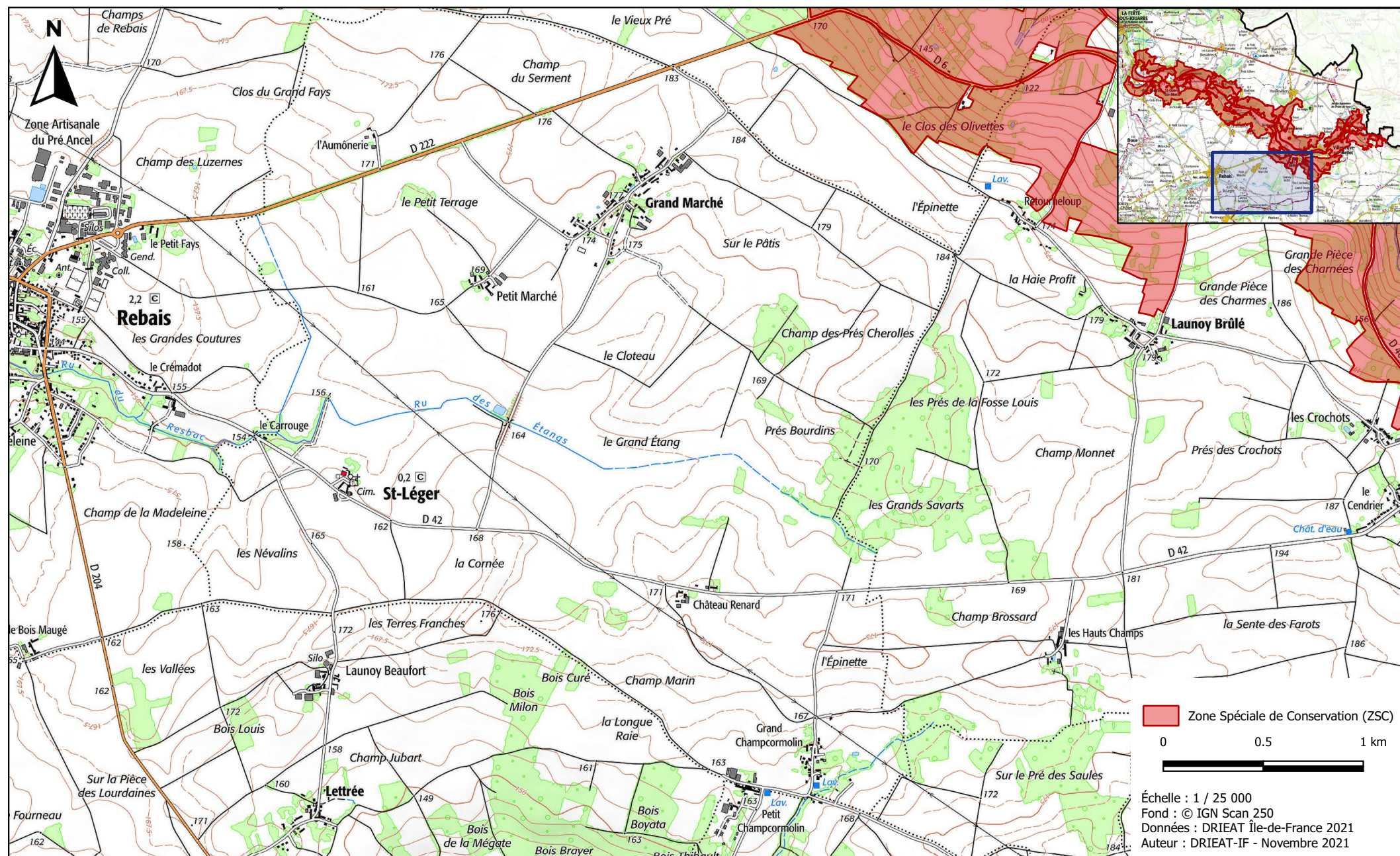


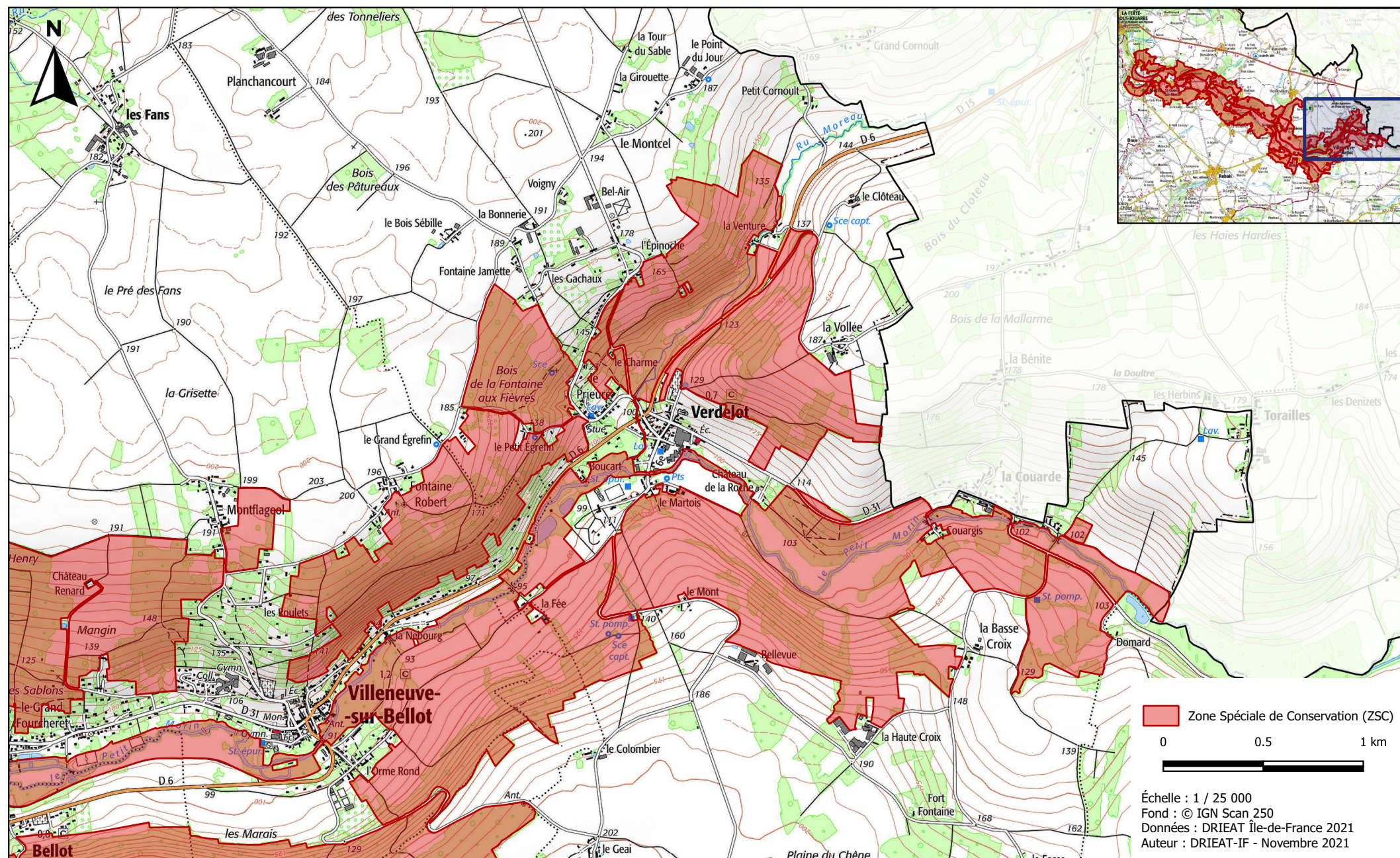


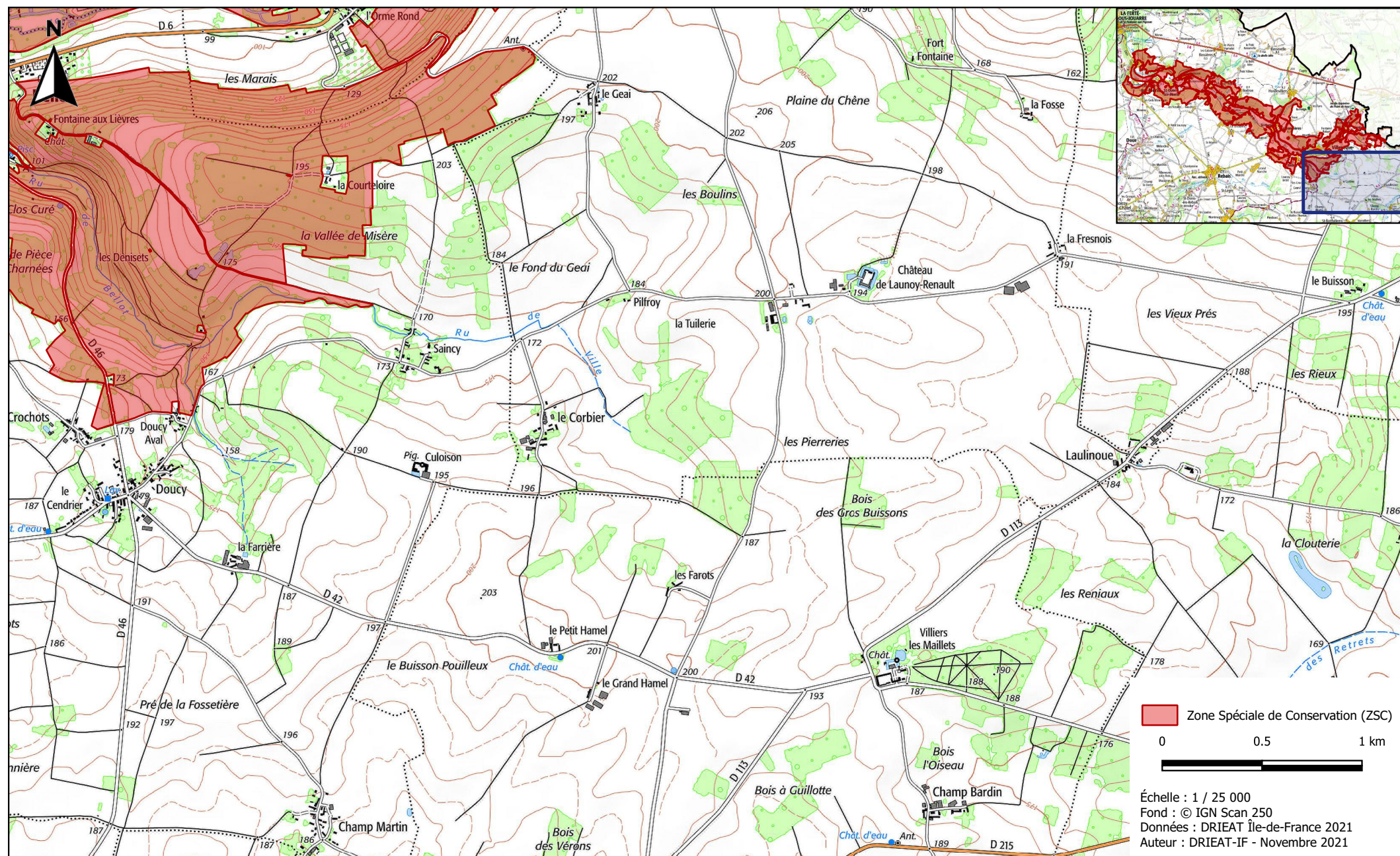












des communes suivantes : Bellot, Boitron, Orly-Sur-Morin, Sablonnières, Saint-Cyr-Sur-Morin, Saint-Ouen-Sur-Morin, Tretoire, Verdelot, Villeneuve-Sur-Bellot.

Article 2

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées peuvent être consultées à la préfecture de Seine-et-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Ile-de-France, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

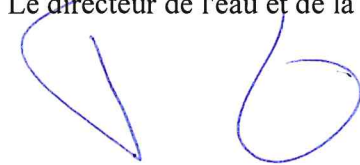
Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 3

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 09 MAI 2022

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



O. THIBAUT